La politique commune de la pêche devant le défi de la globalisation de l'économie

2000/2027(INI) - 27/11/2000

La commission a adopté le rapport d'initiative de Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE-DE, E). Elle estime que la tendance actuelle, qui vise à promouvoir, au niveau mondial, des liens toujours plus étroits sur le plan économique, financier, social et culturel, ne doit pas étouffer des secteurs traditionnels tels que celui de la pêche, qui contribue à préserver l'identité de régions littorales et à soutenir la cohésion économique au bénéfice de communautés locales. Dans la perspective d'un nouveau cycle de libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC, la politique commune de la pêche doit disposer d'une vision globale de son potentiel et de ses caractéristiques spécifiques. La commission esquisse un plan qui devrait être promu par l'UE à l'échelon mondial et qui prévoirait : (1) la protection des biotopes marins et la conservation des ressources halieutiques afin d'assurer le développement durable et l'exploitation rationnelle des espèces ; (2) l'adoption, par les institutions de l'UE, d'une stratégie cohérente en vue des négociations de l'OMC, stratégie qui ne saurait être limitée aux facteurs purement économiques ; (3) une approche globale lors des négociations commerciales de manière à ne pas envisager exclusivement une réduction des droits de douane mais à prendre également en considération le caractère multifonctionnel de la pêche ainsi que le droit d'établissement dans des pays tiers, le droit d'effectuer des investissements dans ces pays et le libre accès à leurs ports ; (4) la préservation d'objectifs ambitieux en matière de normes environnementales et de conditions de sécurité sanitaire et alimentaire. Pour ce qui est de l'action extérieure, le rapport met l'accent sur la nécessité d'une coopération active de la part de l'UE au développement du secteur de la pêche dans les pays tiers ainsi que sur le rôle de premier plan que devrait jouer l'Union en matière de renforcement et de respect du droit international et du droit de la mer. L'UE devrait également promouvoir la création d'organisations régionales de pêche (ORP), qui s'avèrent l'instrument le plus flexible pour gérer les ressources marines situées en haute mer ou sur les plates-formes continentales communes à plusieurs États. La Communauté devrait avoir une plus grande influence au sein des ORP existantes et devrait dès lors les doter de ressources humaines et matérielles plus importantes. Enfin, le rapport invite la Commission à proposer des méthodes visant à pénaliser les navires communautaires battant pavillon de complaisance, qui ignorent la réglementation communautaire et internationale et entraînent dès lors une concurrence déloyale au sein de l'UE.